

Délibération n°30_03_2026_04



Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	28
Nombre de votes	
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0
NPPAV	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE de FEURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le trente mars, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire.

Étaient présents :

Jean-Pierre TAITE, Benoît COUTURIER, Sylvie DELOBELLE, Christian VILAIN, Patricia CONSEILLON, Mathieu MOURAGNE, Nezha NAHMED, Frédéric VOURIOT, Bernard DIGONNET, Henri NIGAY, Maguy JACQUEMONT, Pascal BERNARD, Gilles CLOUZEAU, Christophe GARDETTE, Ise TASKIN, Myriam JACQUET, Cindy FOURNIER, Virginie PACROT, Anne Flore GACON, Nelly KOLASA, Emmanuelle JOUSSE, Cyrielle BASSET, Christine BILLARD, David RAYMOND, Nadine DELFOND, Marine GUILLOT, Christelle FRÉCON, Raphaël BERGER

Avait donné procuration :

Alain CHAPUIS à Marine GUILLOT

Secrétaire de séance : Sylvie DELOBELLE

Objet : Création des commissions municipales

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la mise en place du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints le 21 mars 2026,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de + 1 000 habitants, la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Le nombre des membres avec voix délibérative des commissions est prévu à 7.

Calcul de la proportionnalité (nombre de sièges obtenu sur nombre de sièges de l'organe délibérant)

- Liste « Feurs en action » :
22 sièges = 76 % 7x 76 % = 5,32
- Liste « Citoyens Foréziens » :
05 sièges = 17 % 7x 17 % = 1,19
- Liste « Ensemble pour Feurs » :
02 sièges = 07% 7x 7% = 0,49

Monsieur le Maire propose

- d'une part de créer les commissions ci-dessous où siègeront 5 membres de la majorité municipale et 1 membre de chaque groupe d'opposition.

- **Finances**
Majorité issue de la liste « Feurs en actions »
1/ Benoît COUTURIER
2/ Christophe GARDETTE
3/ Mathieu MOURAGNE
4/ Ise TASKIN
5/ Patricia CONSEILLON
Opposition issue de la liste « Citoyens Foréziens » :
1/ Nadine DELFOND
Opposition issue de la liste « Ensemble pour Feurs » :
1/ Raphaël BERGER

- **Travaux, urbanisme (cadre de vie)**
Majorité issue de la liste « Feurs en actions »
1/ Mathieu MOURAGNE
2/ Pascal BERNARD
3/ Ise TASKIN
4/ Henri NIGAY
5/ Christophe GARDETTE
Opposition issue de la liste « Citoyens Foréziens » :
1/ Alain CHAPUIS
Opposition issue de la liste « Ensemble pour Feurs » :
1/ Raphaël BERGER

- **Education, formation, jeunesse et famille**
Majorité issue de la liste « Feurs en actions »
1/ Sylvie DELOBELLE
2/ Virginie PACROT
3/ Myriam JACQUET
4/ Cindy FOURNIER
5/ Christian VILAIN
Opposition issue de la liste « Citoyens Foréziens » :
1/ Christine BILLARD
Opposition issue de la liste « Ensemble pour Feurs » :
1/ Christelle FRÉCON

- **Sport**
Majorité issue de la liste « Feurs en actions »
1/ Frédéric VOURIOT
2/ Bernard DIGONNET
3/ Nelly KOLASA
4/ Emmanuelle JOUSSE
5/ Anne-Flore GACON
Opposition issue de la liste « Citoyens Foréziens » :
1/ David RAYMOND
Opposition issue de la liste « Ensemble pour Feurs » :
1/ Raphaël BERGER

- **Culture**
Majorité issue de la liste « Feurs en actions »
1/ Christian VILAIN
2/ Patricia CONSEILLON
3/ Marguerite JACQUEMONT
4/ Cyrielle BASSET

5/ Gilles CLOUZEAU
Opposition issue de la liste « Citoyens Foréziens » :
1/ Marine GUILLOT
Opposition issue de la liste « Ensemble pour Feurs » :
1/ Christelle FRÉCON

Commerce et évènementiel

Majorité issue de la liste « Feurs en actions »
1/ Benoît COUTURIER
2/ Myriam JACQUET
3/ Frédéric VOURIOT
4/ Emmanuelle JOUSSE
5/ Anne-flore GACON
Opposition issue de la liste « Citoyens Foréziens » :
1/ Marine GUILLOT
Opposition issue de la liste « Ensemble pour Feurs » :
1/ Christelle FRÉCON

- d'autre part d'élire les membres selon la répartition énoncée ci-dessus dans chaque commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **l'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** la création des six commissions ci-dessus,
- **D'ARRÊTER** pour toute la durée du mandat, la liste des commissions ci-dessus chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal, soit par l'administration soit à l'initiative de l'un de ses membres,
- **DE DESIGNER** en respect du principe de la représentation proportionnelle, les membres du Conseil municipal qui les composeront,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou actes relatifs à ce dossier.

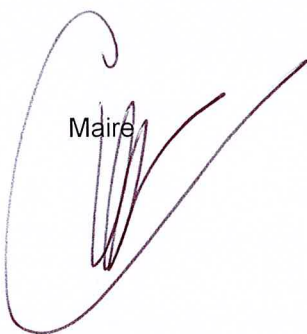
CERTIFIÉ CONFORME,

Fait à Feurs le 30 mars 2026

Sylvie DELOBELLE

Jean-Pierre TAITE

Maire



Secrétaire de séance

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Feurs, Direction Générale, BP 131, 4 bis Place Drivet 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.